

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 7 MAI 2026**

Del2026-05-22

Date de la convocation : 30 avril 2026  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres excusés : 1  
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

**PRESENTS** : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – MOREL P. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. - JURINE T. – REBOUX A. – DE OLIVEIRA F.– REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur RICO S. (*a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles*)

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Magali TRICAUD

**OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 7 mai 2026

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE

La secrétaire de séance,  
Magali TRICAUD



*Certifiée exécutoire par sa transmission  
en Préfecture le 21/05/2026*